

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**Mairie de LA CHAISE-DIEU****Séance du 22 juillet 2024, au lieu habituel, à 19h30**  
**Date de la convocation : 15 juillet 2024**  
**Président de séance : M. André BRIVADIS, Maire****Nombre de conseillers**- en exercice : **12**  
- présents : **10**  
- votants : **10**  
- absents : **1****Liste des membres :** M BRIVADIS André, Maire, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M. SPECCEL Gérard, Adjoint, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, M PHILBEE Paul, Pierre PHILIPON, Mme SCIORTINO Pascale**Procuration (s) :** M BLANCHEFORT Fabien donne procuration à M BRIVADIS André**Absent :** M. WENGER Stéphane**Secrétaire de séance :** M. MARION Olivier**2024 – 52 Convention de servitude de passage pour le réseau de chaleur des Chapus**

Monsieur Marion ne prend pas part à la délibération et au vote étant concerné par le projet en tant que riverain bénéficiaire du réseau.

L'IME Maurice Chantelauze situé au lieu-dit Les Chapus a entrepris dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement et de sa transition énergétique, la substitution en énergie renouvelable de l'ensemble de ses bâtiments.

La chaufferie alimentera un réseau de chaleur qui dessert non seulement les bâtiments de l'IME, mais également plusieurs habitations particulières riveraines. Pour desservir ces habitations, le réseau de chaleur doit traverser à plusieurs reprises la voie communale (CR n°15). La servitude consistera dans le passage des canalisations permettant de transporter et distribuer l'énergie calorifique depuis la chaufferie bois jusqu'aux usagers du réseau. La servitude consistera également au droit de pénétrer librement sur le fonds SERVANT pour les seuls besoins de l'exécution de travaux de maintenance. Elle s'exercera à une profondeur minimale de tuyauterie de 1 mètre et ce, exclusivement sur une bande d'une largeur de 0.8 m et d'une longueur de 101 m.

Après délibération, le conseil municipal a voté pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager toutes les démarches pour ce projet.

Le Maire  
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance



Nombre de votants		10
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	10